



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion de travaux de branchement électrique

Route d'Evrecy

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO Clamart en date du 24/04/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de branchement monophasé souterrain type 2, raccordé à une boîte en souterrain, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation devant le 05 route d'Evrecy ; située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2025, pour une durée de 30 jours, la circulation sera règlementée route d'Evrecy. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. La chaussée sera rétrécie, permettant une circulation alternée.

L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuit.

Article 3 : L'entreprise ENSIO Clamart devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise ENSIO Clamart chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 25/04/2025

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

